

EDITO

La toxicité des particules rejetées par les moteurs diesel justifierait une augmentation des taxes sur le carburant liées à leur utilisation. En revanche, quand il s'agit de la toxicité des particules issues des fumées d'incendie, il y a beaucoup moins d'intérêt pour le gouvernement à prendre des mesures pour protéger ses sapeurs-pompiers. Depuis des mois, le dialogue social est fait de contradiction... Alors que de nombreux politiques s'émeuvent et s'indignent devant les violences subies par les sapeurs-pompiers,

nos demandes de mesures immédiates dans ce dossier ne sont pas prises en compte. Quand la DGSCGC daigne enfin nous répondre, les courriers sont rédigés pour gagner encore plus de temps. Les dossiers n'avancent plus... Devons-nous pour autant nous résigner ? Dans le dossier des retraites, quelle sera notre marge de manoeuvre dans un système qui serait inspiré du modèle scandinave, à la mode tricolore ? Non, nous refusons de nous résigner même dans ce contexte particulièrement difficile.

Se résigner, c'est donner carte blanche à nos politiques. Nous avons votre soutien, nous avons la confiance de nos mandants, ils sont notre moteur.

Même dans un contexte social difficile, il est de notre devoir de continuer à défendre vos valeurs avec détermination. Ne nous laissons pas envahir par le défaitisme qui gagne du terrain.

Notre slogan est plus que jamais d'actualité : «s'engager à vos côtés, réussir ensemble».

Le Président Fédéral, André GORETTI

SANTE

TOXICITÉ DES FUMÉES RETOUR SUR LE CONGRÈS FRANÇAIS

Présente à NAMUR le 28 février dernier à la conférence organisée par la Zone NAGE, une délégation de la FA/SPP-PATS s'est rendue à Angoulême, le 11 septembre pour assister au premier congrès français sur la toxicité des fumées organisé par l'Association Nationale de Défense de la Santé et de la Sécurité des Sapeurs-Pompiers.

Après la solennité de l'hommage rendu aux victimes des attentats du 11 septembre 2001 à New-York en présence du Deputy-chief George HEALY du FDNY, neuf conférences se sont enchaînées avec la participation de scientifiques français, de professionnels du textile et d'homologues étrangers.

L'auditoire a pu se plonger dans les procédures d'intervention, moyens de préventions et de protections des soldats du feu New-yorkais, québécois, suédois et belges. De cela, nous avons pu comparer nos procédures et constater que ces pays ont une longueur d'avance sur la France. Ainsi, comme l'ont expliqué, les québécois Pascal Gagnon et Hugo LAFLAMME, depuis 2013, sept types de cancer chez les pompiers ont été reconnus comme pouvant être liés à l'exposition des fumées. Du côté suédois, l'usage des lances COBRA et CAFS, évite un contact direct avec le feu et l'inhalation de fumées. La prédominance d'une formation intense et obligatoire est ressortie des trois interventions belges.

La présentation exhaustive et pédagogique du binôme français de scientifiques sur la composition des fumées lors d'incendie est venue compléter la journée. Les fournisseurs, tels que DECONTEX et SIOEN, ont permis de comprendre l'intérêt pour la santé du port d'une tenue et d'une procédure de décontamination adaptées.

De cette journée intense et riche en enseignements, nous en



dressons toujours l'amer constat, que l'exposition des sapeurs-pompiers à la toxicité des fumées n'est pas une priorité en France et ce, même si certains SDIS, tels que la Charente, font office de précurseurs en la matière. La FA/SPP-PATS maintiendra la pression sur nos autorités d'emploi pour l'instauration de mesures immédiates pour la prévention des risques liés à l'inhalation de particules toxiques lors d'incendies.

RETRAITES LES CONTOURS DE LA REFORME

RETRAITE

« Nous créerons un système universel de retraites où un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé. » En Marche©
Vous vous souvenez certainement de cette proposition de M. Macron en mai 2017, alors candidat à l'élection présidentielle.

Cette proposition de campagne devient maintenant bien réelle et synthétise un système assez complexe qui va bouleverser le paradigme des systèmes de retraite que nous connaissons jusqu'à présent.

Vous vous souvenez certainement de cette proposition de M. Macron en mai 2017, alors candidat à l'élection présidentielle. Cette proposition de campagne devient maintenant bien réelle et synthétise un système assez complexe qui va bouleverser le paradigme des systèmes de retraite que nous connaissons jusqu'à présent.

Il ne s'agit plus seulement de jouer sur les leviers habituels, l'allongement de la durée de cotisation ou le recul de l'âge de départ comme l'a fait la réforme Fillon de 2010 par exemple, mais de mettre en place une tout autre équation dont le principe est la fusion des 35 régimes de retraites français en un seul. Cette «innovation» l'est seulement en apparence puisqu'il s'agit en fait d'un système connu et déjà appliqué dans d'autres pays européens comme l'Allemagne, la Suède, l'Italie ou la Pologne : le **système notionnel**.

Il n'est pas question de basculer vers un système par capitalisation (à l'américaine) où les cotisations se font par le biais de fonds de pension et où chacun perçoit une pension à l'âge requis en fonction de ce qui a été cotisé individuellement, si aucune crise économique ne vient effondrer les placements du fonds de pension choisi par le

futur retraité.

Le **système par répartition** que nous connaissons est maintenu. Toutes les cotisations de la caisse unique de retraite sont donc aussi mises en commun dans le système notionnel mais à la nuance que chaque cotisant se voit attribuer individuellement un compte virtuel à points. Au moment du versement de la retraite, ce compte à points est transformé en pension en fonction :

- de la valeur du point au moment de la liquidation de la pension, car indexée sur la croissance ;
- de l'espérance de vie de la génération (une génération = 15 ans) du futur retraité ; le taux de remplacement diminuera au fur et à mesure que la longévité augmente.

De manière théorique, le système notionnel se doit de respecter le principe de neutralité actuarielle. La neutralité actuarielle d'un barème de retraite vise, par définition, à assurer que les variations de l'âge de départ à la retraite soient sans effet sur la situation financière intertemporelle du régime concerné.

Concrètement au niveau individuel, le montant reversé en pension devrait être équivalent au montant cotisé. A noter aussi, il n'y aurait plus de différence entre traitement indiciaire et régime indemnitaire, 1 Euro perçu en salaire = 1 Euro cotisé, en théorie.

Nos inquiétudes se portent malgré tout sur les montants des plus

petites pensions, dans les cas où l'agent ne percevait aucun régime indemnitaire, ainsi que sur l'avenir de la catégorie active à laquelle les SPP sont attachés et de la pension de réversion.

Suite à sollicitation, la Fédération Autonome de la Fonction Publique, la FA-FP, a rencontré le 28 août 2018 la chargée des questions Fonction publique auprès du Haut-commissaire à la réforme des retraites. Certaines réflexions sont d'ores et déjà en cours :

- ce système universel à points, n'exclut pas la prise en compte de la pénibilité et permet d'ouvrir la réflexion sur le devenir des catégories actives
- la prise en compte des régimes indemnitaires
- les revenus non contributifs (droits liés aux situations familiales, bonification pour enfants, pension de réversion) seraient pris en compte dans le cadre d'un nouveau dispositif de solidarité, dispositif dont le financement sera distinct de celui des retraites. La FA-FP a notamment insisté sur des points qui nous semblent fondamentaux :
 - **la notion de pénibilité**, les conséquences du travail de nuit et des expositions aux troubles musculo-squelettiques (TMS), ainsi que la nécessité de prendre en considération l'invalidité liée aux conditions de travail ;
 - **la neutralisation des conséquences des choix familiaux**, notamment dans le cadre de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui ne doivent impacter, ni les déroulés de carrières, ni les niveaux de

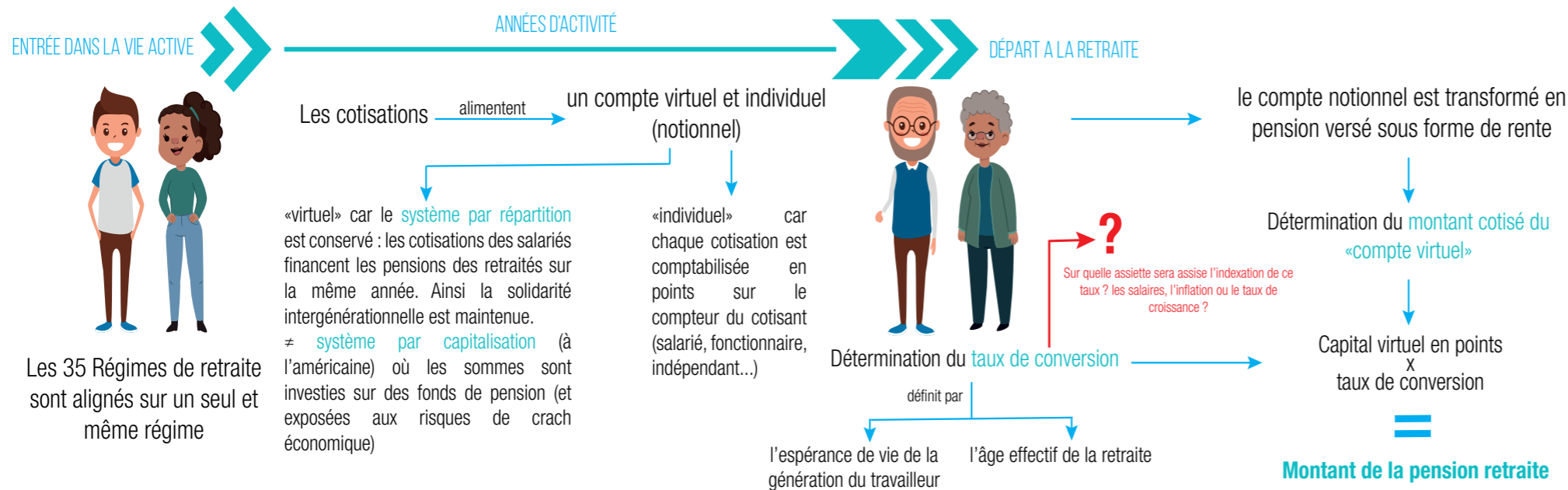


pension de retraite ;

- **l'indispensable revalorisation des traitements indiciaires** permettant de rééquilibrer la place des régimes indemnitaires, facteurs d'inégalités ;
- **la nécessité d'une gouvernance paritaire** (État – organisations syndicales) en matière de gestion du futur système de retraite
- **la nécessité de maintenir le principe des pensions de réversion**, en tant qu'élément permettant de garantir encore aujourd'hui à de très nombreuses femmes un niveau de pension se situant au-dessus du seuil de pauvreté.

La FA/SPP-PATS, dans le cadre de sa collaboration avec la FA FP dès lors qu'il s'agit des spécificités de la filière SPP, sera vigilante et combative pour faire en sorte que les sapeurs-pompiers professionnels conservent cet acquis qu'est la catégorie active, dans la mesure où ils l'ont financé par une sur-cotisation depuis tant d'années.

La retraite notionnelle



De très nombreux points encore en suspens...

Nous n'en sommes actuellement qu'au tout début des discussions concernant cette nouvelle réforme des retraites... Aussi, il subsiste de très nombreuses inconnues, ces éléments qui feront l'objet de discussions et qui seront ardemment défendus lors des rencontres de dialogue social.

- La pension de réversion sera-t-elle maintenue ?
- Comment sera indexé le taux de conversion ? Danger si c'est sur la croissance en cas de récession économique comme en 2007-2008
- Le taux de remplacement maximum à 75% sera-t-il maintenu ?
- Comment seront financées les périodes de maladie, d'invalidité ou de congés parentaux ?
- Comment la pénibilité sera-t-elle prise en compte ?
- Quel est le devenir de la catégorie active ? Et de la sur-cotisation des SPP ?

Les conditions d'âge

57 ans	62 ans	65 ans	67 ans	70 ans
Âge légal de départ à la retraite pour les catégories actives (SPP...)	Âge légal de départ à la retraite pour tous les travailleurs	Âge permettant d'obtenir le taux plein automatique sans condition de trimestre pour les catégories actives	Âge permettant d'obtenir le taux plein automatique sans condition de trimestre pour tous les travailleurs	Âge à partir duquel un employeur peut mettre un salarié à la retraite

Les réformes

1982	1993	2003	2007	2010	2014
François Mitterrand instaure la retraite à 60 ans (contre 65 auparavant) sous réserve d'avoir cotisé 37.5 années. Le taux de remplacement est alors de 50%	Réforme Balladur pour les salariés du privé : - allongement progressif de la durée de cotisation de 37,5 à 40 ans - la période de référence est fixée au 25 meilleures années (contre 10 auparavant) - l'indexation des retraites est faite sur les prix (et non plus sur les salaires) - création du Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	Réforme Fillon : - allongement progressif de la durée de cotisation à 41 ans pour tous (public et privé) - création du système de surcote - création de la retraite additionnelle pour les fonctionnaires (RAFP) mise en place en 2005	Réforme des régimes spéciaux : - alignement de la durée des cotisations - système de surcote/décote - la période de référence est fixée aux 6 derniers mois (contre 1 mois auparavant)	Réforme Woerth : - alignement des taux de cotisation - allongement progressif de l'âge de départ à la retraite à 62 ans (57 ans pour les catégories actives) - report à 67 ans (contre 65) l'âge de la retraite à taux plein - Nouvelles restrictions concernant le mécanisme de « carrière longue »	Réformes Ayrault et Touraine : - instauration d'un compte pénibilité à points - nouvel allongement progressif de la durée d'assurance - abaissement de la valeur d'un trimestre pour le privé - ouverture de nouveaux droits issus de cotisations versées dans le cadre du cumul emploi-retraite

TOUJOURS PLUS D'AGRESSIONS ENVERS LES POMPIERS

Il y a quelques semaines, notre profession a subi un nouveau drame. Notre famille est endeuillée par la perte de l'un des siens dans des conditions dramatiques. Notre collègue de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, le Sapeur 1^{er} classe Geoffroy Henri, 27 ans, a été lâchement assassiné par la victime déséquilibrée qu'il était venu secourir. Au sentiment de tristesse mêlé à une certaine stupeur, nous sommes également en colère. Une fois de plus, sur commande du SAMU, un équipage de sapeurs-pompiers a dû se rendre seul sur une intervention qui ne semblait pas relever de nos missions, sans la protection des forces de police (elles-mêmes en sous-effectif), sur une intervention à caractère dangereux.

Les agressions contre les pompiers ont connu une augmentation de 17% en 2016... 2280 agressions de SPP ont été recensées d'après les chiffres de l'observatoire de la délinquance. Ce chiffre bien alarmant masque une réalité encore plus sombre puisque bon nombre d'actes ne sont pas déclarés chaque année.

On continue d'envoyer nos sapeurs-pompiers dans des guet-apens, d'accepter qu'ils soient accueillis par des cocktails molotov, jets de pierre, agressions physiques, ou des flots d'insultes quand ils viennent pourtant secourir.

Par cette tragédie, un nouveau cap vient d'être franchi. Pourtant,

malgré nos nombreuses alertes, les gouvernements successifs n'ont jamais pris la pleine mesure de cette situation aussi alarmante qu'inacceptable. Malgré nos demandes et nos écrits, nous n'obtenons pas de réponse.

Stop à la gratitude de circonstances qui consiste à nous qualifier de héros quand l'un d'entre nous décède et de nous oublier au quotidien. Pire encore, le gouvernement valide des réformes destructrices qui nous mettent à genoux.

Nous préférons être des pompiers reconnus et protégés dans l'exercice de nos missions plutôt que des héros à titre posthume. Le modèle de secours à la française est dépassé, malade ! Nous ne voulons pas être entraînés à nous défendre et équipés lourdement en conséquence, nous n'avons pas choisi de rejoindre les rangs des forces de l'ordre mais celle des services de secours.

Les Autonomes ont demandé une nouvelle fois à être reçus au Ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, afin de prendre des mesures immédiates pour que tous les équipages engagés sur des interventions à risques (aspect psychologique, quartiers classés en zone prioritaire, etc.) puissent s'y rendre accompagnés des forces de l'ordre pour sécuriser l'intervention et trouver des solutions pour que cette tragédie ne puisse plus jamais se répéter.

LES CHIFFRES CLES : Valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2018: 9,88€/h (contre 9,76€/h au 1^{er} janvier 2017) • Valeur du point d'indice : 4,6860€ deouls le 1^{er} février 2017 (contre 4,6580€ au 1^{er} juillet 2016)

JURIDIQUE

DECRETS

- **Décret n° 2018-651 du 23 juillet 2018** modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux CAP
- **Décret n° 2018-654 du 25 juillet 2018** modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux

ARRETES

- **Arrêté du 23 mai 2018** portant ouverture d'un concours interne de capitaine de SPP au titre de l'année 2018
- **Arrêté du 4 juin 2018** fixant la date des élections professionnelles dans la FPT

CIRCULAIRES

- **Circulaire du 15 mai 2018** relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique

- **Circulaire INTB1822798N du 27 août 2018** relative aux élections des représentants du personnel dans la fonction publique

QUESTIONS ECRITES

- **Question écrite n° 02567 du 21 décembre 2017** relative au calendrier d'application du protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations (Réponse du 17 mai 2018)
- **Question écrite n° 013370 du 22 février 2018** relative à la mutation interne d'un fonctionnaire territorial et à la modification de sa fiche de poste (Réponse du 17 mai 2018)
- **Question écrite n° 04137 du 29 mars 2018** relative au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (Réponse du 21 juin 2018)
- **Question écrite n° 04715 du 26 avril 2018** relative à la résidence administrative d'un fonctionnaire territorial (Réponse du 21 juin 2018)

- **Question écrite n° 04707 du 26 avril 2018** relative à la possibilité, pour un fonctionnaire territorial en situation de congé maladie, de siéger en qualité de titulaire au sein d'organismes paritaires (Réponse du 19 juillet 2018)

- **Question écrite n° 3494 du 5 décembre 2017** relative à la déontologie des fonctionnaires et cumul d'emploi pour les fonctionnaires (Réponse du 31 juillet 2018)

- **Question écrite n° 4345 du 2 janvier 2018** relative au rétablissement de la journée de carence dans la fonction publique (Réponse du 7 août 2018)

- **Question écrite n° 3966 du 19 décembre 2017** relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Réponse du 7 août 2018)

Du 1^{er} mai 2018 au 1^{er} septembre 2018